



ARRETE INSTAURANT UNE ZONE DE LIMITATION DE VITESSE de 30 km/h SUR LA RUE DU CHEMIN DE LA FRETTE

N° U78/2011

Le Maire de la commune de Valmondois,

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le problème posé par la largeur du chemin de la Frette et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,

Considérant les modalités de circulation sur les voies desservies par ledit chemin de la Frette,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que, dans le chemin de la Frette, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30km/heure permettra de renforcer la sécurité en raison de l'étroitesse de la voie et une zone d'habitation resserrée,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° U76/2011 créant un sens unique sur le chemin de la Frette au motif que cette mise à sens unique a occasionné des désordres automobiles secondaires.

Article 2 :

A partir du 6 juillet 2011, une limitation de vitesse fixée à 30km/heure est instaurée pour la rue du chemin de la Frette.

Article 3 :

Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation

réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Les services techniques de la ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 5 :

La gendarmerie d'Auvers-sur-oise est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valmondois, le 5 juillet 2011

Le Maire de Valmondois

Bruno HUISMAN